

## Convocation

du quatorze mai deux mil huit, adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt mai deux mil huit.

## Ordre du jour

1. Projet « couveuse d'activités professionnelles pour les femmes »  
\* *Convention Commune/Créer Boutique de Gestion : avenant n° 3*
2. Convention Commune/Tarn Habitat
3. Convention Commune/Electricité de France
4. Election des représentants et des délégués du Conseil Municipal au sein de divers organismes
  - 4.1. *Conseil d'administration du Collège Pierre Suc*
  - 4.2. *Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique*
  - 4.3. *A.N.D.E.S.*
  - 4.4. *Commission municipale « restaurants scolaires »*
5. Travaux d'assainissement  
\* *Marché de travaux Commune/groupement d'entreprises RIGAL TP/SCAM TP : avenant n° 1*
6. Espace Culturel et de Tourisme  
\* *Marché de travaux Commune/Entreprise SOREBA : avenant n° 1*
7. Ecole Louisa Paulin / extension  
\* *Marché de travaux Commune/entreprise VERDIER : avenant n° 1*
8. Piscine Municipale : réaménagement des vestiaires
  - 8.1. *Marché de travaux Commune/entreprise SUFFIXE : avenant n° 1*
  - 8.2. *Marché de travaux Commune/entreprise HARRATI : avenant n° 1*
  - 8.3. *Marché de travaux Commune/entreprise RONCO : avenant n° 1*

## SEANCE DU 20 MAI 2008

L'an deux mil huit, le vingt mai à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne COURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjoints - Mmes Eliane PRAT, Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Anne VUILLET, Hélène RIGAL, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO.

**Excusés :** M. Jacques ESPARBIE (procuration à M. Patrick BALLAND), M. Edmond FERRER (procuration à M. Bernard VERGNAUD), Mme Edwige RULLIER (procuration à M. Bernard SOULET), M. Jean-Claude LAURENS (procuration à M. Alain CHABAUD).

**Secrétaire de séance :** M. Joël PASQUIER

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole sur les thèmes suivants :

### \* Commission Communale des Impôts Directs

M. Alain CHABAUD interroge M. le Maire sur la manière dont les huit commissaires proposés par lui-même et M. Michel MARQUES ont été répartis au sein de la commission communale des impôts directs.

M. le Maire indique que ces derniers l'ont été en deux groupes soit quatre sur la liste des titulaires et quatre sur celle des suppléants.

### \* Mise à disposition d'un local

MM. Alain CHABAUD et Michel MARQUES formulent une demande commune quant à l'obtention rapide d'un local à la disposition des listes d'opposition se référant au Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les modalités. Ils rappellent enfin que cette requête a été régulièrement exprimée lors du mandat précédent en déplorant qu'elle n'ait pas encore abouti.

M. le Maire propose que les listes d'opposition se réunissent dans les salles de réunion existantes en effectuant une réservation préalable.

M. Alain CHABAUD refuse la proposition en invoquant d'une part, les problèmes permanents de disponibilité de celles-ci et d'autre part, la nécessité d'y installer du mobilier. Il réclame la possibilité de faire une réunion préparatoire systématique avant chaque séance du Conseil Municipal.

M. le Maire indique qu'il réfléchira à une solution.

#### **\* Stationnement**

M. Michel MARQUES informe l'Assemblée de la tenue récente d'une réunion des commerçants de Saint-Sulpice exprimant leur mécontentement quant aux difficultés de stationnement au centre ville, dues aux travaux actuels de voirie mais également au manque de parking.

Mme Josette DUPUIS et M. Bernard VERGNAUD précisent qu'aucun élu n'y a été convié et qu'à ce jour aucune réclamation officielle ne leur a été adressée à ce sujet.

M. le Maire explique qu'il est très difficile d'arriver à un consensus, les commerçants étant divisés sur les solutions à mettre en place (zone bleue par exemple).

M. Michel MARQUES rappelle la nécessité et l'urgence d'établir le contact avec les commerçants du centre ville pour trouver une solution, le problème allant grandissant du fait de l'accroissement prévu de population.

Mme Josette DUPUIS informe l'Assemblée que ce sujet sera étudié en commission municipale dès réception d'une demande officielle des commerçants.

Un long débat s'installe alors.

Mme Laurence SENEGAS interroge M. le Maire sur l'implantation de locaux temporaires sur la place du Grand Rond durant les travaux de l'agence de la Banque Populaire, supprimant encore des places de stationnement alors même que la Poste, quelques mois auparavant, avait été fermée au public pendant plusieurs mois.

M. Bernard VERGNAUD explique que la Poste, contrairement à la Banque Populaire, n'avait émis aucune demande d'installation temporaire.

M. Michel MARQUES s'interroge sur la durée de cette occupation, les travaux de l'agence bancaire n'ayant toujours pas démarré.

M. le Maire et M. Bernard VERGNAUD expliquent que ces retards sont dus à des problèmes de sondages de sols préalables aux travaux nécessitant des locaux vides.

#### **\* Accueil des enfants scolarisés**

M. Michel MARQUES soulève la question de l'ouverture du C.L.A.E. le samedi matin en raison de la fermeture des établissements scolaires à compter de la rentrée de septembre 2008.

Mme Laurence SENEGAS exprime les difficultés rencontrées par de nombreux parents pour l'accueil de leurs enfants et demande quelles seront les mesures prises en précisant que cette demande est réitérée chaque année depuis le mandat précédent.

Mme Nicole BERSIA répond que le dossier sera abordé en commission municipale, étant précisé que la demande est différente du passé puisqu'il s'agit du temps extra-scolaire.

Mme Laurence SENEGAS spécifie que c'est dans la continuité de la demande existante des familles.

M. le Maire insiste sur le fait qu'à compter de septembre 2008, il s'agit bien de l'extra-scolaire et précise qu'une étude auprès de la population concernée sera effectuée afin de mesurer les besoins réels et orienter le travail de la commission municipale, pour trouver des solutions adaptées.

M. Robert GROWAS confirme qu'il sera nécessaire de répondre à la demande des parents.

#### **\* Borne incendie**

M. Alain CHABAUD interroge M. le Maire sur la suppression d'une borne incendie à l'angle des rues Mermoz et Saint-Exupéry.

M. Bernard VERGNAUD confirme que cette borne n'était plus aux normes et donc inutilisable par les pompiers.

#### **\* Enregistrement des séances du Conseil Municipal**

M. Alain CHABAUD réitère sa demande afin d'obtenir la copie des enregistrements du précédent Conseil Municipal.

Mme Régine CAMBON, Directrice Générale des Services, précise que celles-ci sont à sa disposition dans son casier.

#### **\* Association « Les Archers du coteau »**

M. Alain CHABAUD demande pourquoi l'association « Les Archers du coteau », alors même que leurs performances les classent au niveau national, ne reçoit pas de subvention communale. Il précise également qu'il serait peut-être intéressant pour l'image de la Commune de s'associer à leur réussite.

M. Jean-Claude AURIOL répond que cette association ne s'est jamais présentée et n'a pas sollicité de rencontre avec la Municipalité. Il ajoute qu'il reste disponible pour les recevoir.

#### **\* Contraintes de planning**

Mme Sandrine BONNEL indique qu'il lui est difficile de concilier ses contraintes professionnelles avec la convocation reçue pour la commission municipale « scolaire, péri et extra scolaire, social et logement ».

Mme Nicole BERSIA lui indique que les calendriers respectifs des personnes concernées par la réunion d'installation de toutes les commissions n'ont pas permis de prendre en considération les impératifs de chacun. Elle précise que, dans la mesure du possible, et pour ladite commission, il sera tenu compte des contraintes des membres la composant.

#### \* Lotissements privés

M. Joël PASQUIER demande à la Ville s'il est possible de procéder, une ou deux fois l'an, à l'entretien des espaces verts des lotissements privés, et par exemple celui des « Chênes Verts ».

M. Bernard VERGNAUD signale que la réglementation ne permet pas d'utiliser des fonds publics pour l'entretien d'espaces privés.

M. le Maire explique que la solution passe par une demande de transfert des V.R.D. dans le domaine public, par l'intermédiaire de l'association syndicale de chaque lotissement, ce que confirme M. Michel MARQUES en spécifiant le caractère obligatoire de la création de ladite association.

Mme Sandrine BONNEL indique que les espaces verts du lotissement des Eglantiers sont entretenus par les colotis.

M. Michel MARQUES estime que l'initiative de la démarche devrait être municipale, ce à quoi M. Marino SCANDELLA rétorque que les colotis, en tant qu'adultes responsables, doivent être aptes à créer une association syndicale et à procéder aux différentes démarches.

M. Bernard VERGNAUD se propose de relancer le lotisseur.

M. Joël PASQUIER précise qu'il prendra les dispositions nécessaires pour créer l'association.

#### \* Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2008

M. Alain CHABAUD signale que le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2008 n'a pas été approuvé, contrairement à ce qui est inscrit dans celui de la séance du 29 avril 2008. Il s'interroge pour savoir si cette mention ne figure pas par la force de l'habitude.

-----

Le procès-verbal de la précédente séance ne donne lieu à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

-----

### **1. PROJET « COUVEUSE D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES POUR LES FEMMES »**

#### **\* Convention Commune/Créer Boutique de Gestion : Avenant n° 3 (DL-080520-0075)**

M. le Maire rappelle que le 27 avril 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un accord de partenariat entre la Commune/Créer Boutique de Gestion/Communauté de Communes Garonne et Canal intitulé « accord de partenariat, de développement du projet EQUAL - couveuses d'activités professionnelles pour les femmes : expérimenter et réussir son projet professionnel - n° 2004-MDP-43384 ».

Il précise que le Conseil a approuvé le 20 février 2007 l'avenant n° 1 et le 22 août 2007 l'avenant n° 2 à la convention cadre n° 2004-MDP-43384 portant sur l'actualisation du plan d'action du projet, du plan de financement ainsi que sur les obligations de contrôle et les modalités de reversement.

M. le Maire indique qu'il y a lieu d'actualiser une nouvelle fois, par voie d'avenant, ladite convention pour maintenir la valeur prise en compte concernant la mise à disposition des locaux par la Commune et de fixer le montant à 21 800 € pour 2008.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accord de partenariat susvisé ;
- Vu l'avenant n° 3 qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser la convention cadre pour intégrer les derniers éléments connus ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 3 à la convention cadre n° 2004-MDP-43384 intitulée « couveuses d'activités pour les femmes : expérimenter et réussir son projet professionnel ».

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **2. CONVENTION COMMUNE/TARN HABITAT** (DL-080520-0076)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du 25 juillet 2007, le Conseil a :

- autorisé le principe de la rétrocession au profit de la Commune par Tarn Habitat (*1, allée des pensées - 81600 – GAILLAC*) des terrains, voiries et réseaux divers ainsi que des espaces verts des différents sites où sont implantés les logements de type H.L.M. :

- \* Rue de la Loubatière : résidence des Magnolias,
- \* Cité Sicard d'Alaman,
- \* le Vacayrial avec la rue des Lilas et l'avenue du Vacayrial côté route de Lavaur et côté route de St Lieux,
- \* Molétrincade : rue du Capitaine Beaumont.

- pris acte des conditions de la rétrocession :

- \* réfection totale ou partielle des parties cédées par Tarn Habitat,
- \* prix de rétrocession à la Commune : euro symbolique,
- \* frais de géomètre pour l'établissement des documents d'arpentage correspondants, à la charge de Tarn Habitat,
- \* frais d'établissement de l'acte authentique qui pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2008, à la charge de Tarn Habitat.

- décidé de délibérer ultérieurement au vu des documents d'arpentage et après la réalisation des travaux prévus par Tarn Habitat pour autoriser la rétrocession susvisée.

Il expose ensuite les conclusions des négociations menées entre la Commune et Tarn Habitat en ce qui concerne l'entretien des espaces libres.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant que les éléments précédents et notamment les délais administratifs réglementaires inhérents aux diverses procédures ne permettent pas le transfert de propriété et l'entrée en jouissance immédiate ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le projet de convention à passer entre la Commune et Tarn Habitat relatif à la mise à disposition des espaces libres des différents sites susvisés d'une superficie totale de 16 379 m<sup>2</sup>.

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention et tout document relatif à l'aboutissement de ce dossier.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **3. CONVENTION COMMUNE/ELECTRICITE DE FRANCE** (DL-080520-0077)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de convention en vue de permettre à Electricité de France de faire établir à demeure par la Coopérative Industrielle de Travaux Electriques (C.I.T.E.L.) une canalisation souterraine dont le tracé passe sur la propriété communale (*parcelle B n° 3440, sise au lieu dit « Paliayrols »*).

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande du 7 janvier 2008 formulée par la C.I.T.E.L., (*416, rue du Capitaine Beaumont – 81370 SAINT-SULPICE*), chargée par Electricité de France de procéder à l'établissement d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique en vue de l'alimentation d'un immeuble d'habitation situé au lieu dit « Cournissou » à Saint-Sulpice ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant que ladite extension de réseau est rendue nécessaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention avec Electricité de France, faisant élection de domicile à EDF-GDF Services, centre Garonne et Tarn, 22, boulevard de la Marquette -BP 632- 31000 TOULOUSE.

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4. ELECTION DES REPRESENTANTS ET DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES**

##### **4.1. Conseil d'administration du Collège Pierre Suc** (DL-080520-0078)

M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre SUC à Saint-Sulpice.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux intervenu en mars 2008 ;
- Vu la demande des services administratifs du Collège Pierre SUC, en date du 13 mai 2008, sollicitant la Commune en vue de la désignation des délégués du Conseil Municipal ;

DECIDE,

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre SUC à Saint-Sulpice.

\* Font acte de candidature :

Titulaires :

*Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :*

- BERSIA Nicole
- SCANDELLA Marino

*Les listes « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » et « Vouloir Saint-Sulpice Autrement » n'ont pas présenté de candidature.*

Suppléants :

*Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :*

- PRAT Eliane

*Liste « Vouloir Saint- Sulpice Autrement » :*

- PASQUIER Joël

*La liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » n'a pas présenté de candidature.*

**Les candidats ci-dessous, ayant obtenu chacun 29 voix, soit la majorité des suffrages exprimés, sont élus pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre SUC à Saint-Sulpice.**

Titulaires :       - **BERSIA Nicole**  
                          - **SCANDELLA Marino**  
Suppléants :       - **PRAT Eliane**  
                          - **PASQUIER Joël**

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### **4.2. Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique** (DL-080520-0079)

Conformément aux statuts de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) de Saint-Sulpice, M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration dudit organisme.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux intervenu en mars 2008 ;
- Vu les statuts de l'O.G.E.C. de Saint-Sulpice ;

DECIDE,

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'O.G.E.C.

\* Font acte de candidature :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :

Titulaire : - SCANDELLA Marino

Suppléant : - PRAT Eliane

Les listes « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » et « Vouloir Saint-Sulpice Autrement » n'ont pas présenté de candidature.

**Les candidats ci-dessous, ayant obtenu chacun 29 voix, soit la majorité des suffrages exprimés, sont élus pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'O.G.E.C. de Saint-Sulpice :**

Titulaire : - SCANDELLA Marino

Suppléant : - PRAT Eliane

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4.3. Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.)** (DL-080520-0080)

Après avoir rappelé que la Commune adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) depuis 2001, et précisé les principaux objectifs de celle-ci, M. le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection du représentant de la Commune appelé à siéger au sein de cet organisme.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux intervenu en mars 2008 ;
- Vu l'article 5 des statuts de l'A.N.D.E.S. du 27 février 1995, modifiés les 25 janvier 1997 et 23 novembre 2005 ;
- Vu les explications de M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint ;

DECIDE,

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour l'élection, d'un représentant de la Commune appelé à siéger au sein de l'A.N.D.E.S. (6, boulevard Miredames - 81100 CASTRES).

**M. Jean-Claude AURIOL** ayant fait acte de candidature et obtenu 29 voix, soit la majorité des suffrages exprimés, **est élu.**

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **4.4. Commission municipale « restaurants scolaires »** (DL-080520-0081)

M. le Maire propose à l'Assemblée la création d'une commission municipale « restaurants scolaires ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le renouvellement général des Conseillers Municipaux intervenu en mars 2008 ;
- Vu les explications de M. le Maire ;
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'expression pluraliste de l'Assemblée ;
- Considérant la nécessité, pour le bon déroulement des affaires soumises au Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission en vue de veiller notamment à la bonne organisation et à la qualité du service municipal de restauration scolaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de constituer une commission municipale comprenant :

\* des membres du personnel communal :

- . 1 agent pour le scolaire,
- . 1 agent pour le périscolaire,
- . 1 agent pour l'extrascolaire,
- . 3 agents pour la Direction des Actions aux Publics ;

\* le Directeur de chaque école publique ;

\* un membre représentant les associations locales de parents d'élèves, désigné par chaque association ;

\* un représentant du gestionnaire ou exploitant des divers restaurants scolaires municipaux ;

\* quatre membres du Conseil Municipal.

- de procéder à un vote à main levée pour l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale « restaurants scolaires ».

\* Font acte de candidature :

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :

- BERSIA Nicole
- SCANDELLA Marino

Liste « Vouloir Saint- Sulpice Autrement » :

- PASQUIER Joël
- BONNEL Sandrine

La liste « Agir ensemble pour Saint-Sulpice » n'a pas présenté de candidature.

**Les candidats ci-dessous, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale « restaurants scolaires » :**

Liste « le Bon Cap pour vivre ensemble notre avenir » :

- **BERSIA Nicole**
- **SCANDELLA Marino**

Liste « Vouloir Saint- Sulpice Autrement » :

- **PASQUIER Joël**
- **BONNEL Sandrine**

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **5. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

\* **Marché de travaux Commune/Groupement d'Entreprises RIGAL TP/SCAM TP : avenant n° 1** (DL-080520-0082)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 8 octobre 2007 un marché de « travaux de séparation de réseaux unitaires et d'extension de réseaux d'eaux usées » avec le groupement d'entreprises solidaires RIGAL TP (9, avenue de Graulhet - 81500 LABASTIDE-ST-GEORGES)/SCAM TP, portant sur le lot n° 1 « construction d'un réseau d'assainissement eaux usées ».

Il précise que, pour les secteurs chemin de la Messale, rue Mermoz et routes de Montauban et d'Azas, il est nécessaire de remplacer certaines sections par des tuyaux en fonte ainsi que les branchements correspondants, générant une plus value.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé qui lui a été fait ;
- Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics ;
- Vu le marché susvisé en date du 8 octobre 2007 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2008 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché initial qui lui est présenté ;
- Considérant qu'il convient de prendre en compte les travaux supplémentaires de remplacement de tuyau PVC par de la fonte, ainsi que le remplacement des pièces pour le raccordement des branchements sur tuyau fonte ;

DECIDE, par 24 voix,

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 au marché de « travaux de séparation de réseaux unitaires et d'extension de réseaux d'eaux usées » passé le 8 octobre 2007 avec le groupement d'entreprises solidaires RIGAL TP (9, avenue de Graulhet - 81500 LABASTIDE-ST-GEORGES)/SCAM TP, portant sur le lot n° 1 « construction d'un réseau d'assainissement eaux usées ». Le nouveau montant du marché est porté à :

Marché initial	660 672.20 € HT
Avenant n° 1	53 705.60 € HT
Total marché	714 377.80 € HT

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 6. ESPACE CULTUREL ET DE TOURISME

\* Marché de travaux Commune / Entreprise SOREBA : avenant n° 1 (DL-080520-0083)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 16 juillet 2007 un marché de construction d'un « espace de culture et de tourisme » avec l'entreprise SOREBA (820 Chemin les Petites - 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS), portant sur le lot n° 2 « charpente bois/couverture zinguerie ».

Il précise qu'au vu de la réglementation en vigueur dans le périmètre du bâtiment réhabilité, il convient de remplacer les tuiles prévues au marché initial par des tuiles de type canal, générant une plus value.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé qui lui a été fait ;
- Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics ;
- Vu le marché susvisé en date du 16 juillet 2007 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2008 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché initial qui lui est présenté ;
- Considérant qu'il convient de respecter la réglementation en vigueur dans le périmètre du bâtiment réhabilité ;

DECIDE, par 24 voix,

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 au marché de construction d'un « espace de culture et de tourisme » passé le 16 juillet 2007 avec l'entreprise SOREBA (820 Chemin les Petites - 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS), portant sur le lot n° 2 « charpente bois/couverture zinguerie ». Le nouveau montant du marché est porté à :

Marché initial	29 821.71 € HT
Avenant n° 1	4 408.60 € HT
Total marché	34 230.31 € HT

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 7. ECOLE LOUISA PAULIN/EXTENSION

\* Marché de travaux Commune/Entreprise VERDIER : avenant n° 1 (DL-080520-0084)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 18 juin 2007 un marché pour « l'extension de l'école Louisa Paulin » avec l'entreprise VERDIER (ZI - 81800 COUFFOULEUX), portant sur le lot n° 7 « menuiseries intérieures ».

Il précise qu'à la demande du maître d'ouvrage et dans un objectif de mise en conformité avec les normes en vigueur, il convient de procéder à la mise en place de placards supplémentaires, aux modifications de cabines sanitaires et d'une crémone de pompier, générant une plus value.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé qui lui a été fait ;
- Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics ;
- Vu le marché susvisé en date du 18 juin 2007 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2008 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché initial qui lui est présenté ;
- Considérant qu'il convient de respecter les demandes de mise en conformité avec les normes en vigueur ;

DECIDE, par 24 voix,

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 au marché pour « l'extension de l'école Louisa Paulin » passé le 18 juin 2007 avec l'entreprise VERDIER (ZI - 81800 COUFFOULEUX), portant sur le lot n° 7 « menuiseries intérieures ». Le nouveau montant du marché est porté à :

Marché initial	42 745.00 € HT
Avenant n° 1	4 040.00 € HT
Total marché	46 785.00 € HT

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **8. PISCINE MUNICIPALE : REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES**

### **8.1. Marché de travaux Commune/Entreprise SUFFIXE : avenant n° 1 (DL-080520-0085)**

A la demande de M. le Maire, M. Michel COLS, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 18 février 2008 un marché de travaux pour le réaménagement des vestiaires de la piscine municipale avec l'entreprise SUFFIXE (ZA Charrière - 70190 RIOZ), portant sur le lot n° 4 « aménagement des cabines et sanitaires ».

Il précise qu'afin d'adapter les prestations aux besoins du maître d'ouvrage et suite aux aléas de chantier révélés lors des travaux de démolition, il est nécessaire de procéder à des aménagements du mobilier de cabine et sanitaire générant une plus value.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé qui lui a été fait ;
- Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics ;
- Vu le marché susvisé en date du 18 février 2008 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché initial qui lui est présenté ;
- Considérant que le projet d'avenant n'a pas été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complété par l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Considérant qu'il convient d'intégrer les conséquences liées aux aléas du chantier ;

DECIDE, par 24 voix,

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 au marché de « travaux de réaménagement des vestiaires de la piscine municipale », avec l'entreprise SUFFIXE (ZA Charrière - 70190 RIOZ), portant sur le lot n° 4 « aménagement des cabines et sanitaires ». Le nouveau montant du marché est porté à :

Marché initial	22 000.00 € HT
Avenant n° 1	646.59 € HT
Total marché	22 646.59 € HT

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **8.2. Marché de travaux Commune/Entreprise HARRATI : avenant n° 1 (DL-080520-0086)**

A la demande de M. le Maire, M. Michel COLS, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 18 février 2008 un marché de travaux pour le réaménagement des vestiaires de la piscine municipale avec l'entreprise HARRATI (422A, chemin de Bordenave – 31660 BESSIERES), pour le lot n° 3 « carrelage/faïence ».

Il précise qu'afin d'adapter les prestations aux aléas de chantier, il est nécessaire d'augmenter l'épaisseur de la chape prévue initialement et de poser des plaques de plâtre à faïencer, générant une plus value.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé qui lui a été fait ;
- Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics ;
- Vu le marché susvisé en date du 18 février 2008 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché initial qui lui est présenté ;
- Considérant que le projet d'avenant n'a pas été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complété par l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Considérant qu'il convient d'adapter les prestations aux aléas du chantier ;

DECIDE, par 24 voix,

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 au marché de « travaux de réaménagement des vestiaires de la piscine municipale », avec l'entreprise HARRATI (422A, chemin de Bordenave – 31660 BESSIERES), pour le lot n° 3 « carrelage / faïence ». Le nouveau montant du marché est porté à :

Marché initial	25 920.00 € HT
Avenant n° 1	3 619.00 € HT
Total marché	29 539.00 € HT

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**8.3. Marché de travaux Commune / Entreprise RONCO : avenant n° 1** (DL-080520-0087)

A la demande de M. le Maire, M. Michel COLS, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu le 18 février 2008 un marché de travaux pour le réaménagement des vestiaires de la piscine municipale avec l'entreprise RONCO (777, Av. des Terres Noires - 81370 SAINT SULPICE), pour le lot n° 1 : « démolition/gros œuvre ».

Il précise que suite au démontage de l'intégralité du faux-plafond et de l'isolation en laine de verre, il a été découvert des pannes acier ajoutées aux poutres béton et très corrodées qu'il convient de traiter.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé qui lui a été fait ;
- Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics ;
- Vu le marché susvisé en date du 18 février 2008 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché initial qui lui est présenté ;
- Considérant que le projet d'avenant n'a pas été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complété par l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Considérant qu'il convient d'adapter les prestations aux aléas du chantier, bien qu'elles génèrent une plus value ;

DECIDE, par 24 voix,

(5 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 1 au marché de « travaux de réaménagement des vestiaires de la piscine municipale », avec l'entreprise RONCO (777, Av. des Terres Noires - 81370 SAINT SULPICE), pour le lot n° 1 : « démolition/gros œuvre ». Le nouveau montant du marché est porté à :

Marché initial	53 725.60 € HT
Avenant n° 1	4 814.80 € HT
Total marché	58 540.40 € HT

- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

-----

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Bernard SOULET.....  
 Robert GROWAS.....  
 Nicole BERSIA.....  
 Bernard VERGNAUD.....  
 Evelyne COURNAC.....  
 Jean-Claude AURIOL.....  
 Josette DUPUIS.....  
 Michel COLS.....  
 Marie-Josée LANTES.....  
 Eliane PRAT.....

Monique GISQUET.....  
Henri DOURNES.....  
Patrick BALLAND.....  
Marino SCANDELLA.....  
Marie-France BRU.....  
Anne VUILLET.....  
Hélène RIGAL.....  
Nicolas BERTY.....  
Alain CHABAUD.....  
Geneviève PARAYRE.....  
Laurence SENEGAS.....  
Joël PASQUIER.....  
Michel MARQUES.....  
Sandrine BONNEL.....  
Véronique REVELLO.....

**Procurations**

Jacques ESPARBIE (procuration à **M. Patrick BALLAND**).....  
Edmond FERRER (procuration à **M. Bernard VERGNAUD**).....  
Edwige RULLIER (procuration à **M. Bernard SOULET**).....  
Jean-Claude LAURENS (procuration à **M. Alain CHABAUD**).....